

États financiers

[en milliers de dollars]

- 60** Rapport de l'auditeur indépendant
- 63** État de la situation financière
- 64** État de l'évolution des soldes de fonds
- 65** État des résultats
- 66** État des flux de trésorerie
- 67** Notes complémentaires

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières** (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATIONS

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui décrit le regroupement des activités de réglementation de l'Organisme avec celles d'un autre organisme prévu pour le 31 décembre 2022. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Rapport de l'auditeur indépendant

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que

Rapport de l'auditeur indépendant

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 22 juin 2022

Ernst + Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

[en milliers de dollars]

	2022	2021
Au 31 mars	\$	\$
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 612	46 070
Placements [note 3]	61 976	67 028
Débiteurs [note 4]	8 697	7 978
Charges payées d'avance	1 489	1 511
Tranche courante des créances à long terme [note 5]	11	23
Total de l'actif courant	125 785	122 610
Avantages sociaux futurs [note 8]	315	371
Créances à long terme [note 5]	7	18
Immobilisations, montant net [note 6]	14 946	14 689
Dépôt	175	175
	141 228	137 863
PASSIF ET SOLDES DE FONDS		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	21 757	22 833
Sommes à remettre à l'État	463	474
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	1 277	631
Produits différés	75	75
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	759	753
Total du passif courant	24 331	24 766
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	2 304	1 682
Loyers et incitatifs à la location différés	1 906	2 666
Avantages sociaux futurs [note 8]	21 995	30 081
Total du passif	50 536	59 195
Engagements et éventualités [notes 10 et 11]		
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	74 595	58 947
Fonds d'intégration grevé d'affectations internes	(3 197)	—
Fonds grevé d'affectations externes	19 294	19 721
Total des soldes de fonds	90 692	78 668
	141 228	137 863

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler,
président et chef de la direction



Paul D. Allison,
président du conseil

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

[en milliers de dollars]

Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds d'intégration grevé d'affectations internes \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	2022 Total \$	2021 Total \$
Soldes de fonds à l'ouverture	58 947	–	19 721	78 668	78 010
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	2 151	–	(427)	1 724	3 168
Virements interfonds [note 9]	3 197	(3 197)	–	–	–
Réévaluations et autres éléments [note 8]	10 300	–	–	10 300	(2 510)
Soldes de fonds à la clôture	74 595	(3 197)	19 294	90 692	78 668

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

États financiers

ÉTAT DES RÉSULTATS [en milliers de dollars]	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2022 Total	2021 Total
Exercice clos le 31 mars	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	53 847	–	53 847	52 044
Prélèvements sur prises fermes	11 677	–	11 677	12 602
Droits d'inscription	2 075	–	2 075	1 604
Produits liés à l'accréditation de la formation continue	199	–	199	–
Droits d'adhésion	135	31	166	267
	67 933	31	67 964	66 517
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 616	–	26 616	25 510
Réglementation des titres de créance	2 299	–	2 299	2 242
Présentation de l'information en temps opportun	3 075	–	3 075	2 935
Produits propres au marché	190	–	190	190
	32 180	–	32 180	30 877
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	–	1 634	1 633
Autres produits				
Amendes disciplinaires et autres amendes	–	2 559	2 559	1 912
Produits (pertes) de placement, y compris les intérêts	(663)	26	(637)	2 711
Recouvrement des coûts disciplinaires	410	–	410	243
Divers	83	–	83	121
	(170)	2 585	2 415	4 987
	101 577	2 616	104 193	104 014
CHARGES [note 9]				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	63 759	–	63 759	65 561
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 907	–	28 907	28 837
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 171	–	2 171	2 244
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 392	–	1 392	1 708
Fonds grevé d'affectations externes	–	3 043	3 043	2 496
	96 229	3 043	99 272	100 846
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration	5 348	(427)	4 921	3 168
Coûts d'intégration [note 9]	3 197	–	3 197	–
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	2 151	(427)	1 724	3 168

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

États financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

[en milliers de dollars]

	2022	2021
	\$	\$
Exercice clos le 31 mars		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	1 724	3 168
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 605	4 505
Amortissement du loyer	(754)	(741)
Perte nette liée à la cession d'immobilisations	–	16
Réduction de valeur d'immobilisations [note 6]	474	221
Charge au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	5 151	4 859
	11 200	12 028
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(719)	(60)
Charges payées d'avance	22	126
Dépôt	–	(2)
Créditeurs et charges à payer, et sommes à remettre à l'État	(1 087)	3 169
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	(2 881)	(2 969)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	6 535	12 292
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession (acquisition) de placements, montant net	5 052	(9 762)
Acquisition d'immobilisations	(3 269)	(3 443)
Perte liée à la cession d'immobilisations	–	(16)
Variation des créances à long terme, montant net	23	38
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 806	(13 183)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(799)	(479)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(799)	(479)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	7 542	(1 370)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	46 070	47 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 612	46 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	21 538	22 274
Équivalents de trésorerie	32 074	23 796
	53 612	46 070
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	2 067	935

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

1. Organisme

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation (OAR) national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation conformément aux décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales qui constituent les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Le mandat de l'Organisme est d'établir et de faire respecter des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Le 3 août 2021, après un examen approfondi du cadre réglementaire actuel de deux OAR – l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), les ACVM ont publié leur énoncé de position annonçant la création d'un nouvel OAR unique et

amélioré (le nouvel OAR), dont le principal objectif est d'élaborer un cadre réglementaire doté d'un mandat d'intérêt public clair et assurant l'équité et l'efficacité des marchés financiers, conçu pour protéger les investisseurs, renforcer la confiance du public, accueillir l'innovation et s'adapter au changement. Le nouvel OAR regroupera les activités de réglementation exercées par l'OCRCVM et l'ACFM par voie de fusion légale, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2022.

2. Résumé des principales méthodes comptables

BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- [a] les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l'information sur les titres de créance, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- [b] le recouvrement des coûts disciplinaires ordonnés par les formations d'instruction de l'OCRCVM dans le cadre de mesures disciplinaires;
- [c] le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans le volet à prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

Après la publication de l'énoncé de position des ACVM le 3 août 2021, l'OCRCVM a engagé des charges liées à la fusion avec l'ACFM pour former le nouvel OAR.

Les produits pour recouvrer ces coûts d'intégration seront comptabilisés lorsqu'un modèle de recouvrement sera établi. Au cours de l'exercice 2022, le conseil d'administration a approuvé la création du fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Certains coûts peuvent être financés par l'OCRCVM sur une base permanente, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, ou du fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles une fois qu'elles auront été approuvées par les ACVM et le comité de gouvernance. Dans l'intervalle, le fonds d'intégration grevé d'affectations internes sera en situation de déficit en raison des coûts d'intégration engagés à ce jour.

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- [a] la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté aux éléments suivants :
 - [i] les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses qui sont nécessaires pour traiter de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;

- [ii] les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières, qui sont dans l'intérêt public et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- [iii] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe a) ii);
- [iv] toutes autres fins si les autorités en valeurs mobilières provinciales donnent par la suite leur approbation;
- [v] les frais raisonnables liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme, lorsque l'analyse d'évaluation de l'opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d'inscription et les droits d'adhésion sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à l'accréditation de la formation continue sont comptabilisés au moment où la demande est reçue afin de lancer le processus d'accréditation.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Les cotisations sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers et aux marchés membres. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers qui négocient des titres de créance. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Traitement de l'information sur les titres de créance

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice.

Autres produits

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes inscrites des sociétés membres est comptabilisé comme produits lorsqu'il est effectué.

Les produits grevés d'une affectation sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les amendes disciplinaires imposées aux personnes inscrites des sociétés membres et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

PLACEMENTS

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en actions.

INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs

et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est immédiatement radiée et comptabilisée en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à son coût de remplacement. Les pertes de

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

Actifs et obligations découlant de contrats de location-acquisition

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers

minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

LOYERS ET INCITATIFS À LA LOCATION DIFFÉRÉS

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - [a] l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - [b] les gains et les pertes actuariels;
 - [c] l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - [d] le coût des services passés;

[e] les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

ATTRIBUTION DES CHARGES

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont attribuées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les paiements de loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. Placements

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2022 \$	2021 \$
Titres négociables	41 401	46 570
Titres d'organismes de placement collectif		
Fonds obligataires	15 157	14 734
Fonds d'actions mondiales	5 418	5 724
	61 976	67 028

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 0,05 % et 1,20 % (0,13 % et 1,90 % en 2021).

Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts affectés au financement du passif du RRCC de l'OCRCVM, de l'ancien RPRS de SRM et du régime d'ACR de l'OCRCVM.

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2022 \$	2021 \$
Créances clients	8 478	7 984
Impôt à recouvrer	225	–
	8 703	7 984
Provision pour créances douteuses	(6)	(6)
	8 697	7 978

La fiducie de la convention de retraite visant le RRCC de l'OCRCVM a été liquidée au cours de l'exercice 2022, et un montant à recevoir au titre de l'impôt à recouvrer auprès de l'Agence du revenu du Canada a été comptabilisé dans les débiteurs à la fin de l'exercice.

5. Créances à long terme

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés, de créances liées à des modalités de paiement d'amendes disciplinaires convenues et de créances relatives à des pensions.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités de remboursement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et exigibles au plus tard le 31 octobre 2024.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

6. Immobilisations

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	Coût \$	Amortissement cumulé 2022 \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
FONDS NON GREVÉ D'AFFECTIONS				
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	10 125	7 449	2 676	3 517
Mobilier et matériel de bureau	9 491	8 755	736	1 240
Matériel informatique et logiciels	3 935	3 906	29	94
Projets technologiques – matériel	6 718	6 659	59	38
Actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	1 037	186	851	619
Matériel	2 232	369	1 863	609
Matériel de bureau	209	176	33	167
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	25 049	20 473	4 576	4 839
	58 796	47 973	10 823	11 123
FONDS GREVÉ D'AFFECTIONS EXTERNES				
Immobilisations corporelles				
Projets technologiques – matériel	1 429	1 213	216	318
Améliorations locatives	673	567	106	161
Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition	1 358	505	853	837
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	7 836	4 888	2 948	2 250
	11 296	7 173	4 123	3 566
	70 092	55 146	14 946	14 689

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

6. Immobilisations (suite)

Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition

En août 2018, l'Organisme a conclu un contrat de cinq ans avec un fournisseur de services informatiques pour obtenir des services liés à l'infrastructure et à des activités de sécurité de l'information au moyen d'une nouvelle plateforme fonduagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Ces actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition sont comptabilisés en se basant sur les meilleures estimations de la direction quant à l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de quasi-achèvement. Tout le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition comptabilisé à l'exercice 2021 était prêt à être utilisé pendant cet exercice.

Matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition

En août 2019, l'OCRCVM a conclu une entente de service avec un fournisseur selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l'OCRCVM s'est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l'égard de chacun des copieurs qui inclut le coût du copieur majoré des frais accessoires relatifs aux fournitures, à l'entretien et au soutien. Les accords relatifs à l'utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée. Les copieurs ont été installés et étaient prêts à être utilisés en février 2020.

Matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition

Au cours de l'exercice 2021, l'OCRCVM a commencé à louer du matériel informatique destiné à l'utilisateur final, avec l'intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l'avenir. Ces contrats ont

été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location acquisition est comptabilisé à titre d'actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l'OCRCVM est comptabilisé à titre d'immobilisations en cours de développement en se basant sur les meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de début du contrat de location.

Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2022, les immobilisations en cours de développement (logiciels et matériel) s'élevaient à 2 221 \$, et les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition en cours de développement (matériel et matériel informatique), à 1 796 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis.

En janvier 2022, l'OCRCVM et la Bourse de Montréal (MX) ont conclu un protocole d'entente concernant la surveillance croisée des marchés afin d'atténuer le risque d'atteinte à l'intégrité des marchés de dérivés et de titres sous-jacents. En vertu du protocole d'entente, l'OCRCVM mettra en place un système de surveillance croisée des actifs à même le système de surveillance des marchés s'appuyant sur des données fournies par la MX. En outre, afin d'assurer la surveillance croisée des actifs et de s'adapter à l'augmentation du volume des opérations, l'OCRCVM accroît la capacité du système de surveillance des marchés existant de façon à faciliter le traitement de fin de journée de deux milliards d'opérations sur titres de capitaux propres et d'un milliard d'opérations sur dérivés. Ces deux solutions technologiques sont désignées collectivement sous le nom de « programme de surveillance croisée des actifs », dont le déploiement est prévu pour l'exercice 2023. Une tranche de 3 117 \$ des immobilisations en cours de développement totalisant 4 017 \$ est liée au programme de surveillance croisée des actifs.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

6. Immobilisations (suite)

En outre, d'autres immobilisations d'un montant de 244 \$ incluses dans les projets technologiques ainsi que du matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition d'un montant de 76 \$ étaient prêts à être utilisés au cours du dernier trimestre de 2022. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de valeur de 474 \$ liée aux logiciels et au matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition relativement à des projets technologiques (perte de valeur de 221 \$ liée à du mobilier et matériel de bureau en 2021). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 6), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme comme taux d'actualisation au titre des contrats de location. Un taux de 2,98 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en décembre 2018. Un taux de 1,76 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en février 2020. Des taux situés entre 0,73 % et 1,72 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l'exercice 2021. Des taux situés entre 0,66 % et 3,06 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l'exercice 2022. Pour le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 31 décembre 2024. Pour le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 1^{er} février 2025. Pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d'échéance des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final est estimée se situer entre le 31 mars 2024 et le 30 avril 2026. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location ne comporte pas de frais accessoires. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la fin de l'exercice s'élève à 3 581 \$ (2 313 \$ en 2021) et comprend des intérêts courus de néant (néant en 2021).

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition (suite)

Au 31 mars 2022, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices se présentaient comme suit :

	Principal \$	Frais accessoires \$	Total \$
2023	1 290	420	1 710
2024	1 291	420	1 711
2025	994	318	1 312
2026	88	–	88
2027	1	–	1
	3 664	1 158	4 822
Montant représentant les intérêts	(83)		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	3 581		
Tranche courante	1 277		
Tranche à long terme	2 304		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	3 581		

8. Avantages sociaux futurs

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant leur fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient

différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM commanditait également un régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres (RRCC) qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien régime de retraite de SRM (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent.

Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que du volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l'OCRCVM a été fermé aux nouveaux membres. Les employés qui sont admissibles au RRCC depuis le 1^{er} janvier 2020 peuvent bénéficier du nouveau volet à cotisations déterminées du RRCC de l'OCRCVM.

Au 31 mars 2022, l'Organisme offrait les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
2. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM) – inactif et volet à cotisations déterminées;
3. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) – inactif;
4. le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif.

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui n'étaient pas autrement admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

Avec prise d'effet en novembre 2021, les actifs du RRCC de l'OCRCVM détenus dans la fiducie de la convention de retraite se sont épuisés et la convention a été dissoute. Par conséquent, aucuns fonds n'étaient disponibles au 31 mars 2022.

En décembre 2021, l'OCRCVM a déposé une demande auprès des organismes de réglementation en vue de fusionner le RRCC de l'OCRCVM et l'ancien RR de SRM avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021. L'OCRCVM a obtenu l'approbation réglementaire le 23 mars 2022. Les actifs seront transférés au début de l'exercice 2023 aux fins de la fusion. Dans l'intervalle, l'information sur les régimes individuels s'applique toujours.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 1^{er} avril 2021, et celle du régime d'ACR de l'OCRCVM a été effectuée en date du 1^{er} avril 2019. Les prochaines évaluations actuarielles de tous les régimes de retraite à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM seront effectuées au plus tard en date du 1^{er} avril 2024 et du 1^{er} avril 2022, respectivement.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$
Obligation au titre des prestations constituées	(94 396)	(13 669)	(540)	(5 750)	(114 355)	(8 081)
Juste valeur des actifs du régime	92 360	–	–	–	92 360	10 186
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(2 036)	(13 669)	(540)	(5 750)	(21 995)	2 105
Provision pour moins-value	–	–	–	–	–	(1 790)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(2 036)	(13 669)	(540)	(5 750)	(21 995)	315
2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$
Obligation au titre des prestations constituées	(101 639)	(13 741)	(548)	(6 468)	(122 396)	(9 016)
Juste valeur des actifs du régime	91 899	416	–	–	92 315	11 044
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(9 740)	(13 325)	(548)	(6 468)	(30 081)	2 028
Provision pour moins-value	–	–	–	–	–	(1 657)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(9 740)	(13 325)	(548)	(6 468)	(30 081)	371

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 426	663	–	–	5	4 094
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 501	449	288	16	203	4 457
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(3 087)	(13)	(354)	–	–	(3 454)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	54	–	–	54
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	3 840	1 099	(12)	16	208	5 151

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 225	564	–	–	13	3 802
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 474	476	309	16	220	4 495
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(3 089)	(24)	(405)	–	–	(3 518)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	80	–	–	80
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	3 610	1 016	(16)	16	233	4 859

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 10 300 \$ (perte de 2 510 \$ en 2021) et se présentent comme suit :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(9 083)	(596)	(11)	7	(696)	(10 379)
Variation de la provision pour moins-value	–	–	79	–	–	79
Réévaluations et autres éléments	(9 083)	(596)	68	7	(696)	(10 300)

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Pertes actuarielles	915	943	587	113	487	3 045
Variation de la provision pour moins-value	–	–	(535)	–	–	(535)
Réévaluations et autres éléments	915	943	52	113	487	2 510

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2022 (néant en 2021). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'est élevée à 2 301 \$ pour l'exercice considéré (2 156 \$ en 2021).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2022 \$	2021 \$
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	3,93 % à 4,02 %	2,91 % à 3,33 %
Taux d'actualisation – coût des avantages	2,91 % à 3,33 %	3,70 % à 3,80 %
Taux de progression des salaires	3,00 %	3,00 %

Aux fins de l'évaluation en 2022, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit respectivement à 5,0 % et à 4,5 %.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Cotisations patronales	2 461	159	–	31	230	2 881
Cotisations salariales	971	–	–	–	–	971
Prestations versées	(1 613)	(581)	(207)	(31)	(230)	(2 662)

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Cotisations patronales	2 708	55	–	25	181	2 969
Cotisations salariales	983	–	–	–	–	983
Prestations versées	(2 433)	(561)	(185)	(25)	(181)	(3 385)

Risque lié au régime de retraite enregistré, au RRCC, au RPRS et au régime d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils

de tolérance établis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC, du RPRS et du régime d'ACR (note 3), même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

9. Charges

Les charges comprennent ce qui suit :	2022 \$	2021 \$
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D’AFFECTATIONS		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	46 844	48 566
Technologie	4 661	4 199
Charges locatives	4 879	4 926
Amortissement, dépréciation et cessions	2 365	2 273
Autres charges	5 010	5 597
	63 759	65 561
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	20 548	20 604
Technologie	3 363	3 266
Charges locatives	1 675	1 734
Amortissement, dépréciation et cessions	1 270	1 192
Autres charges	2 051	2 041
	28 907	28 837
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 535	1 564
Technologie	337	352
Charges locatives	102	105
Amortissement, dépréciation et cessions	66	86
Autres charges	131	137
	2 171	2 244
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l’information sur les titres de créance		
Rémunération	926	1 163
Technologie	322	323
Charges locatives	41	50
Amortissement, dépréciation et cessions	29	74
Autres charges	74	98
	1 392	1 708
Total des charges du fonds non grevé d’affectations avant les coûts d’intégration	96 229	98 350

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

9. Charges (suite)

	2022	2021
	\$	\$
Les charges comprennent ce qui suit :		
COÛTS D'INTÉGRATION		
Ressources humaines et services de consultation connexes	88	–
Services de consultation financière	24	–
Services juridiques	950	–
Gouvernance	507	–
Services de consultation en gestion de l'intégration	1 608	–
Transition – Québec	20	–
Total des coûts d'intégration	3 197	–
L'OCRCVM a créé un fonds d'intégration grevé d'affectations internes pour recouvrer les coûts d'intégration.		
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES		
Amortissement, dépréciation et cessions (actifs détenus)	1 112	690
Charges liées aux formations d'instruction	1 094	993
Matériel pour le système de surveillance (immobilisations faisant l'objet de contrats de location)	256	211
Mise en œuvre du site Web	194	31
Formation des membres	92	137
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	75
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75
Sondage sur la cybersécurité	68	–
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	47	14
MÉDIAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	25
Étude auprès des plaignants	5	49
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	–	125
Exercice de simulation de cybersécurité	–	66
Consultants en cybersécurité	–	5
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	3 043	2 496

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

10. Engagements

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2022, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme, en vertu de contrats venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

	\$
2023	3 399
2024	3 044
2025	923
2026	923
Par la suite	1 760
	10 049

11. Éventualités

L'Organisme a conclu une entente avec le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), fonds d'indemnisation approuvé par les ACVM qui offre une protection (sous réserve des limites prévues dans la politique de couverture du FCPE) aux clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un fonds composé d'actifs liquides, dont le solde s'élevait à 539 860 \$ au 31 décembre 2021; ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2021 provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une première couverture d'assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2021 (assurant une couverture annuelle totale relativement aux réclamations dépassant 200 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre), et une seconde couverture d'assurance d'un montant

de 280 000 \$ au 31 décembre 2021 (assurant une couverture annuelle totale relativement aux réclamations dépassant 360 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre). En vertu de cette entente avec le FCPE, l'OCRCVM est responsable de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard (et, qu'elles soient perçues ou non, du paiement des cotisations au FCPE). L'OCRCVM a également garanti les obligations du FCPE aux termes de ses lignes de crédit bancaire (jusqu'à concurrence de 125 000 \$). Au 31 mars 2022, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM serait imputé aux sociétés de courtage.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle reposait principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente,

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

11. Éventualités (suite)

mais elle contenait également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentaient une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif (soit 50 600 membres), plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. La cause a été entendue en décembre 2020. En mars 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté entièrement l'action

collective contre l'OCRCVM et a condamné le requérant à payer les frais engagés par l'Organisme. En avril 2021, le requérant a porté la décision en appel devant la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu et rejeté par la Cour d'appel en mai 2022.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident engagés par l'OCRCVM, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 532 \$, dont un montant de néant a été engagé au cours de l'exercice 2022 (2 \$ en 2021) et payé directement par l'assureur.

12. Instruments financiers et gestion des risques

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 mars 2022, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s'établissait comme suit :

	2022			2021		
	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 538	32 074	53 612	22 274	23 796	46 070
Placements	–	61 976	61 976	–	67 028	67 028
Débiteurs	8 697	–	8 697	7 978	–	7 978
Créances à long terme	18	–	18	41	–	41
	29 939	94 050	123 989	30 293	90 824	121 117

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

12. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

12. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

13. COVID-19 et conséquences économiques

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes. La baisse des taux d'intérêt, les mesures de relance économique et les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières années ont donné lieu à des pressions inflationnistes sur les coûts et, par conséquent, à une hausse des taux d'intérêt et à une volatilité sur les marchés. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'OCRCVM est exposé pourraient être plus élevés.

14. Événements postérieurs

La clôture de la fusion légale de l'OCRCVM et de l'ACFM devrait avoir lieu le 31 décembre 2022, sous réserve de la reconnaissance par les ACVM et de l'approbation par suite du vote des membres lors de l'assemblée extraordinaire qui se tiendra en septembre 2022. La date de clôture de la fusion correspond à la date de clôture du dernier exercice de l'OCRCVM et à la création du nouvel OAR à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de la fusion légale, les actifs et les passifs de l'OCRCVM et de l'ACFM sont combinés et comptabilisés à leur valeur comptable au sein du nouvel organisme à la date de clôture.